11.2.3.8. Formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages – Initiale

0 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages – Agents de passage, Agents de trafic, agents piste chargement bagages, coordinateurs piste.

Pré-requis

- Formation réservée aux entreprises
- Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,Français Lu et écrit et parlé ENGAGEMENT Pour suivre cette formation vous devez vous engager à prendre toutes les mesures pour assurer la non divulgation de toutes informations dont vous avez connaissance dans le cadre de cette formation . L'employeur s'engage à à vérifier l'identité de l'apprenant sur la base documentaire, lors de la communication du code d'accès à sa session de formation et à sa session d'examen le cas échéantà superviser l'examen de vérification de compétences à ne pas remettre les codes d'accès à un autre apprenant,à faire dispenser la formation au sein de son infrastructure sur le temps de travail de l'apprenant. Pour mémoire, la vérification des antécédents est à la charge de l'employeur Les formations 11.2.3.7, 11.2.3.8, 11.2.3.9 et 11.2.3.10, conformément au guide du Domaine 11 de la DSAC, demandent que l'employeur à inscrire auprès de l'organisme Rem Formation des apprenants pour lesquelles il a été procédé une vérification de leurs antécédents conformément aux dispositions des points 11.1. 3 et 11.1.5 du règlement (UE) n° 2015/1998 modifié,

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illicites perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des dispositions légales applicables dans le domaine concerné.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation.
- Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent
- les contrôles de sûreté (adaptées au domaine concerné).
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.
- Connaissance des exigences techniques en matière de concordance entre passagers et bagages
- Connaissance des exigences en matière de protection pour le matériel des transporteurs utilisé pour le traitement des passagers et des bagages.

Description / Contenu

§11.2.3.8 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages (VC)

Formation sûreté 11.2.3.8 en e-learning : vérification de concordance entre passagers et bagages (VC), pour les agents d'escale, de trafic et de piste

Cette formation en ligne est obligatoire pour toute personne qui met en œuvre la vérification de concordance entre les passagers et leurs bagages de soute : agents d'escale et d'enregistrement, agents de trafic et de chargement, personnels des compagnies aériennes et des assistants en escale (handlers), intérimaires, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Elle répond au paragraphe 11.2.3.8 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC.

Programme de la formation (4 heures, évaluation comprise)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au travail.

2. La réglementation et l'organisation de la sûreté : le règlement européen 2015/1998, les acteurs (compagnie aérienne, assistant en escale, exploitant d'aéroport, DGAC), les obligations et responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.

3. La concordance passagers-bagages : le principe du bagage accompagné, les méthodes de vérification à l'enregistrement, à l'embarquement et au chargement, le traitement du bagage d'un passager absent, les bagages non accompagnés et les bagages en correspondance.

4. La protection du matériel des compagnies aériennes utilisé pour le traitement des passagers et des bagages : étiquettes, cartes d'embarquement, systèmes d'enregistrement, prévention des utilisations frauduleuses.

5. Les articles prohibés et les situations d'urgence : réagir à la découverte d'un article prohibé ou d'un bagage suspect, connaître les procédures d'urgence.

6. Réagir et signaler : les procédures de notification, la conduite à tenir face à un incident de sûreté, les sanctions encourues en cas de manquement.

7. Évaluation finale en ligne : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.3.8.

Comment se déroule la formation en ligne : vous recevez vos accès par e-mail, vous suivez les modules à votre rythme sur ordinateur, tablette ou téléphone, avec 30 jours pour terminer. Vous n'êtes jamais seul : l'équipe REM Formation est joignable par téléphone au 01 49 19 81 79, et si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir suivre la formation dans nos locaux à Roissy-en-France.

Validité : 3 ans (depuis juin 2025). La formation périodique 11.2.3.8 en e-learning est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Formation à distance en E-Learning

Moyens et supports pédagogiques

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité

Respect des règles pour l'accessibilité des contenus WEB d'accessibilité WCAG (web content accessibility guidelines) applicables (par exemple accessibilité de l'outil à des personnes en situation de handicap). Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.

Profil du / des Formateur(s)

07/11/2026